



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.56
17 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : TENDANCES
A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Tunisie* : projet de résolution

Coopération internationale en vue de l'élimination de la
pauvreté dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant, respectivement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, relative à l'extrême pauvreté,

Consciente que l'aggravation de la crise économique dans les pays en développement, du fait des importants déséquilibres structurels qui caractérisent l'économie mondiale, a sérieusement entravé le processus de développement dans ces pays ainsi que leur capacité d'entreprendre des programmes économiques et sociaux en vue, notamment, d'éliminer la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vit dans des conditions de pauvreté absolue,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

Craignant que la détérioration des termes de l'échange, le transfert net de ressources réelles des pays en développement, le protectionnisme accru des pays industrialisés, les taux d'intérêt réel élevés, l'instabilité des taux de change, le mauvais fonctionnement du système monétaire international, l'effondrement des prix des produits de base et la lourde charge que la dette extérieure représente pour les pays en développement n'aient retardé le développement et aggravé la pauvreté dans ces pays,

Consciente que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par l'absence de croissance et de développement dans les pays en développement, elle-même imputable à un environnement économique international défavorable qui menace la stabilité politique et sociale de ces pays et aggrave le problème de la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait que les programmes d'ajustement structurel des pays en développement y ont exacerbé la pauvreté et ont limité la capacité de ces pays d'atteindre les objectifs socio-économiques qu'ils se sont fixés,

Soulignant qu'il faut, pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement, adopter des démarches nouvelles et originales s'inscrivant dans le cadre de la réactivation de la croissance et du développement de ces pays,

1. Demande instamment aux pays développés de s'attaquer aux déséquilibres structurels de l'économie mondiale et de réaliser, à titre prioritaire, un environnement économique international favorable à la croissance et au développement, qui permette aux pays en développement de réactiver leur processus de développement et d'éliminer la pauvreté;

2. Prie les commissions régionales, conformément à leur mandat, de contribuer au renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et d'étudier diverses options, notamment des approches nouvelles orientées vers la relance de la croissance et du développement dans les pays en développement, afin de permettre à ceux-ci de procéder avec efficacité à l'élimination de la pauvreté;

3. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un rapport analysant dans quelle mesure la crise économique dans les pays en développement aggrave la pauvreté dans ces pays et recommandant des mesures de politique internationale efficaces visant à éliminer d'urgence et définitivement la pauvreté conformément aux dispositions de la présente résolution.
